

réf : A 2025 00537 / VT/OA

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le DOUZE DECEMBRE

Maître Olivier ARENS notaire, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "SELARL Olivier ARENS, Danièle PERON, Arnaud LEDAN, Laetitia GUILLOUCHE et associés, notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée" titulaire de plusieurs offices notariaux, dont le siège est à GUEMENE SUR SCORFF (56160), 1 rue M et F Fortune, nommé pour exercer ses fonctions en l'office de GUEMENE SUR SCORFF (56160), sous le numéro CRPCEN 56075 soussigné

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Apporteur

Monsieur Christophe Louis Raphaël BOGRAND, gérant de société, demeurant à PLOERDUT (56160), , lieudit Le Launay.

Né à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), le 07 avril 1963.

Epoux de Madame Carole Nathalie DE THOURY.

Monsieur et Madame BOGRAND mariés à la Mairie de LARMOR PLAGE (56260), le 18 novembre 1988, sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PRODHOMME, Notaire à LORIENT (56100), le 18 Novembre 1988, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommé "L'APPORTEUR"
D'UNE PART**

Apporteur associé, déjà membre de la société.

2) Bénéficiaire

La société dénommée "MODIS",

Société à responsabilité limitée au capital de SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (16.500,00 €), dont le siège social est à PLOERDUT (56160), Locuon Château du Launay.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LORIENT et identifiée sous le numéro unique d'identification 387 868 151.

**Ladite Société ci-après désignée "LE BENEFICIAIRE"
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne l'apporteur :

- Monsieur Christophe BOGRAND est présent.

En ce qui concerne le bénéficiaire :

- La société "MODIS" est représentée par Madame Carole BOGRAND, demeurant à PLOERDUT (56) Le Launay, ici présent, agissant en qualité de co-gérante, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 novembre 2025, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Annexe n°1

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à l'apport de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Description de la société dont les titres sont apportés

Constitution:

La société 3BI a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 1999, enregistré à la recette des impôts de SAINT CLOUD (92) le 8 novembre 1999, folio 36 bordereau 296/3.

La société a été immatriculée le 18 novembre 1999 auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro 425 032 265.

Une copie de l'extrait KBIS de la société est demeurée ci-annexée.

Annexe n°2

Caractéristiques actuelles:

Forme: La société est de forme civile, régie par le titre IX du livre III du code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978 et le décret du 3 juillet 1978.

Dénomination : "3BI",

Siège social : VANNES (56000), 2 rue de la Porte Poterne

Elle a pour objet social:

L'acquisition de participations dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, par tous moyens; la cession en tout ou partie desdites participations.

Le capital social est fixé à SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX

MILLE CENT DIX NEUF EUROS (6.282.119,00 €). Il est divisé en 412 080 parts de 15,24 euros chacune et attribuées comme suit:

- Madame Marie-Valérie BUREAU: 137 360 parts n° 1 à 137 360
- Monsieur Christophe BOGRAND: 137 360 parts n° 137 361 à 274 720
- Monsieur Bertrand BOGRAND: 137 360 parts n°274 721 à 412 080

Le gérant de la société est Monsieur Bertrand BOGRAND, demeurant à ARRADON (56) 50 route de Roguedas- Porec.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter du 18 novembre 1999, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de VANNES.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à l'apport de parts par Monsieur Christophe BOGRAND dans la société "3BI" convenue directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

L'apporteur fait apport à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par celle-ci, des titres ci-après désignés :

- 137.360 parts numérotées de 137 361 à 274 720 d'une valeur nominale de 15,24 euros lui appartenant dans le capital de la société 3BI, ci-dessus désignée.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'APPORTEUR est propriétaire des parts faisant l'objet des présentes, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en nature.

AGREMENT

L'APPORTEUR a justifié de l'agrément accordé aux présentes par la société 3BI en présentant à la SOCIETE BENEFICIAIRE la copie certifiée conforme de la délibération des associés en date du 17 novembre 2025 ayant consenti à l'apport, conformément à l'article 10 des statuts.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée.

Annexe n°3

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le bénéficiaire sera propriétaire des parts apportés à compter de ce jour. Il en aura jouissance à compter de ce jour.

Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2025 à proportion des droits attachés aux parts apportées à compter de ce jour.

VALEUR D'APPORTS

(.../...)

L'estimation des apports qui précèdent a été effectuée au vu d'un rapport en date du 13 novembre 2025 établi par Monsieur Jérôme GOUVERITH, commissaire aux apports, domicilié ès-qualités à ARRADON (56610) 8 Parc d'Activités de Doaren Molac.

Une copie du rapport est demeurée ci-annexée aux présentes.

Annexe n°4

Cette estimation ainsi que les modalités de rémunération des apports ont été vérifiés et approuvés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la SARL MODIS en date du 27 novembre 2025 (cf annexe 1).

La réalisation définitive du présent acte d'apport sera par conséquent suivie d'une augmentation du capital social et d'une mise à jour des statuts de la société.

Les parties reconnaissent que le notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

REMUNERATION DE L'APPORT

(.../...)

PRIME D'APPORT

(.../...)

REGIME FISCAL

Impôt sur la plus-value -

Cet apport de titres bénéficiera du report d'imposition et ce, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter, I du Code Général des Impôts.

Les parties reconnaissent avoir été informées qu'il est mis fin au report d'imposition à l'occasion de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, si cet événement intervient dans un délai de trois ans à compter de l'apport des titres.

La société bénéficiaire s'engage à conserver les parts reçues pendant un délai de 3 ans à compter des présentes.

Impôts sur le revenu

L'attention des parties a été attirée sur les obligations déclaratives de l'apporteur et de la société MODIS, bénéficiaire de l'apport des titres. Il est notamment rappelé que Monsieur Christophe BOGRAND devra indiquer le montant de sa plus-value éventuelle, en report d'imposition, sur sa déclaration de revenus.

Déclarations pour l'enregistrement - Pour la perception des droits de mutation à titre onéreux, l'apporteur déclare :

- que le présent apport est effectué à titre pur et simple par une personne physique à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ;

Pour pouvoir bénéficier de l'enregistrement gratuit prévu à l'article 810 I du Code général des impôts, l'apporteur s'engage, conformément aux termes dudit article, à conserver pendant trois ans, à compter de la réalisation définitive du présent acte d'apport, les parts ou actions de la société bénéficiaire qui lui seront attribués en rémunération de son apport.

L'apporteur reconnaît à ce sujet avoir été informé par le notaire soussigné des sanctions applicables en cas de non-respect du présent engagement, telles que prévues par l'article 810 III du Code général des impôts.

Par suite de cet engagement, l'enregistrement des présentes aura lieu gratuitement.

DECLARATIONS

1°/ S'agissant de l'APPORTEUR :

L'APPORTEUR déclare confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à son état civil, son statut matrimonial et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- il est de nationalité française ;
- il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des majeurs,
- il n'est pas en état de liquidation judiciaire,
- Il est seul et légalement propriétaire de tous les titres apportés, que lesdits titres apportés sont libres de tous droits de tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- La signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- Le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Interrogation du BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales)

Il résulte de la consultation au BODACC que l'APPORTEUR ne fait l'objet d'aucune annonce.

2°/ S'agissant du BENEFICIAIRE :

Le représentant de la société déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

Interrogation du BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales)

Il résulte de la consultation au BODACC que la société BENEFICIAIRE ne fait l'objet d'aucune annonce.

3°/ Concernant l'apport des parts sociales de la société 3BI :

L'APPORTEUR déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;

- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

L'APPORTEUR déclare que la société dont les parts sont actuellement apportées n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise, ainsi confirmé par le certificat de non faillite délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce de VANNES (56), le 8 décembre 2025, demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Annexe n°5

L'APPORTEUR déclare que les parts sociales objet de l'apport ci-dessus sont libres de toute inscription et de tout nantissement, ainsi confirmé par l'état des inscriptions délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce de VANNES (56), le 6 décembre 2025, demeuré joint et annexé.

Annexe n°6

.../...

POUVOIRS

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service de la publicité foncière compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir, sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

.../...

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au tribunal de commerce de LORIENT.

.../...

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

.../...

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cette évaluation n'est contredite par aucune contre-lettre contenant prise en charge d'un passif ou règlement d'une

soulte.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur support électronique

Signé à l'aide d'un procédé de signature électronique qualifiée conforme aux exigences réglementaires.

Fait et passé à GUEMENE SUR SCORFF,

En l'étude du notaire soussigné.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties par le notaire soussigné, qui a recueilli leur signature manuscrite à l'aide d'un procédé permettant d'apposer l'image de cette signature sur ledit acte, les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT établie sur 7 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.

Fait à GUEMENE SUR SCORFF, le 17 décembre 2025



